



COMMUNE DE SAINT-SULPICE

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis No 07/2024 « Règlement communal sur la gestion des déchets (RCGD) de la Commune de Saint-Sulpice »

Au Conseil communal de Saint-Sulpice
Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La Commission ad hoc s'est réunie le 22 avril 2024 de 19h00 à 20h15 à la salle des commissions.

Président :	M. Jean Oberhaensli	Les Vert-e-s
Membres :	Mme Virginie Lo Cascio Chappuis	PLR
	M. Rolf Gyax	SCD
	M. David-André Knüsel	ASSE
Rapporteur :	M. Gabriel Décoppet	ASSE
Municipalité :	Mme Corinne Willi	

1. Préambule

L'ancien règlement communal sur la gestion des déchets (RCGD) date de 2013. La présente révision dudit règlement s'inspire largement d'un nouveau règlement communal-type proposé par le Canton de Vaud en février 2023. Le nouveau règlement proposé permet d'améliorer les points suivants :

- l'adoption du principe d'une taxation au *pro rata temporis*
- la révision de la taxation des entreprises, tenant compte des spécificités des micro-entreprises
- la prise en compte des pratiques locales en rapport avec les normes légales en vigueur
- la volonté de gérer les déchets de manière toujours plus efficiente, en conformité avec les exigences réglementaires.

Ces modifications devraient permettre de lever certaines ambiguïtés au niveau de l'interprétation du RCGD et des directives l'accompagnant, et ainsi de faire baisser le nombre de recours auprès de la Commission de recours en matière d'impôts. Un gain financier et de temps appréciable pour toutes les parties.

2. Questions et remarques d'ordre général de la Commission

La Commission a soumis plusieurs questions à la Municipalité. Mme Corinne Willi, Municipale en charge du dossier, a accepté d'y répondre de manière fort complète lors de la séance. La Commission remercie vivement Mme Corinne Willi de ses explications qui ont été très satisfaisantes.

I. L'actuel RCGD (édition 2013) est-il suffisant et son remplacement peut-il attendre la mise en service de la nouvelle déchetterie ?

Non, des améliorations doivent être apportées au règlement actuel. Il n'y a pas de lien avec le projet de construction de la nouvelle déchetterie. Lorsque celle-ci sera mise en service, un règlement spécifique pour cette nouvelle structure sera élaboré.

II. Le législatif doit-il décider du montant de la taxe forfaitaire individuelle ?

Selon l'article 14 alinéa 3 RCGD, la modification de la taxe est de la responsabilité de la Municipalité en fonction des budgets et des comptes communaux. Le Conseil communal en est informé et prend acte de cette décision.

III. Déchets verts : est-ce la collecte la plus coûteuse ? Retour du compost aux habitants ?

Nos déchets verts ne sont pas compostés mais utilisés pour la production de biogaz. S'ils devaient l'être pour du compostage, la collecte ne concernerait que les déchets végétaux crus. Les containers collectés contenant du « cuit » seraient déclassés. La méthode actuelle est la plus efficace pour notre commune. Pour rappel, l'action compost que la commune organise chaque année provient de Lavigny, elle permet aux habitants d'en commander à prix coûtant.

IV. La date de référence pour les impôts, par exemple, est au 31 décembre. Pourquoi la situation au 1^{er} janvier est-elle prise en compte dans le RCGD ?

Les deux existent. Pour les taxes d'épuration ou encore l'impôt foncier, par exemple, il est tenu compte de la situation au 1^{er} janvier.

V. Pourquoi prévoir des possibilités d'exemption pour les entreprises ?

L'introduction de la possibilité d'exempter certaines catégories d'entreprises est recommandée par M. Prix. Cela touche surtout les microentreprises, lorsque l'impact de la taxation est jugé trop élevé. Dans ces cas exceptionnels, elles peuvent soumettre leur demande, qui est examinée par la Municipalité. Comme Saint-Sulpice va passer à une taxe unique pour les entreprises allant jusqu'à 250 postes, il est bon de prévoir des exceptions.

3. Questions de la Commission en rapport avec le préavis No 07/2024

I. Page 3, Point 1 : Est-ce une taxe supplémentaire ?

Non. En aucune façon. Il s'agit des recommandations de M. Prix.

II. Page 3, Point 2 : il y a une augmentation non négligeable de la taxe. Le maximum est plafonné à CHF 600.- maximum, avec application d'un système dégressif. Qu'est-ce que cela signifie concrètement ?

Il s'agit uniquement de recommandations. La Municipalité préfère limiter la charge pour les familles avec jeunes jusqu'à 25 ans et ne pas retenir un plafonnement par ménage. Les ménages avec des personnes adultes vivant en colocation, par exemple, ne sont pas concernés par cette action.

III. Page 4, Art. 13 : Que veut dire couverture des coûts et équivalence ?

L'objectif est de tendre à l'équilibre du compte affecté et au meilleur rapport coût/bénéfice possible. A titre d'exemple, le ramassage papier/carton qui a passé à un ramassage par mois (au lieu de 2) a une incidence positive sur les coûts. Cela incite à moins consommer, conformément à l'esprit de la loi.

IV. Réflexion : Pourquoi ne pas faire une taxation au poids et ne pas poser des containers par quartier dans ce sens où l'accès serait permis pour les personnes détentrices de cartes qui seraient débitées au fur et à mesure ? Le ramassage des sacs taxés se ferait une fois le container plein, ce serait moins coûteux et cela occasionnerait moins de nuisances.

Cette réflexion ne concerne pas vraiment le règlement déchets. Si la taxe au poids paraît plus juste, son application est extrêmement difficile. La taxe au poids nécessite des balances publiques et un entreposage collectif (les moloks). Les rares communes qui avaient recours à ce système y renoncent car la maintenance a un coût trop élevé. Le principe de la taxe au sac est utilisé quasiment par toutes les collectivités. Pour rappel, Saint-Sulpice fait partie du réseau Valorsa, qui, quotidiennement, collecte, transporte, trie, valorise, traite et fait incinérer les déchets urbains de 95 communes du périmètre ouest vaudois et des entreprises de la région.

Lors du renouvellement du contrat de ramassage, la Municipalité de Saint-Sulpice a étudié la pose éventuelle de moloks. La topographie de la commune, sa configuration, la rareté des endroits publics pour les construire, sont autant de freins à cette idée. Elle a décidé de poursuivre le mode de collecte habituel. Par ailleurs, si des points de collectes étaient réalisés, cela n'éviterait pas un contrat de ramassage avec une fréquence déterminée. Une prestation « à la demande » lorsque le container est plein n'est donc pas envisageable.

4. Amendements au Règlement communal sur la gestion des déchets

En premier lieu, la Commission suggère d'insérer une table des matières au début du RCGD, à l'instar du Règlement actuel, afin de faciliter sa lecture.

La Commission a également noté quelques corrections et précisions à apporter au Règlement communal sur la gestion des déchets. Elle soumet au Conseil communal les amendements suivants :

I. Art. 6 al. 1 RCGD

Remplacer le terme « directive communale » par « directive municipale » afin de reprendre la terminologie employée ailleurs dans le RCGD :

*« Les détenteurs d'ordures ménagères et d'objets encombrants les remettent lors des ramassages organisés par la Municipalité ou les déposent dans les postes de collecte prévus à cet effet, selon la directive **municipale**. Il en va de même pour les déchets valorisables. »*

II. Art. 15 al. 2 let. a RCGD

Ajouter « et secondaires » dans la première phrase afin de couvrir le cas des résidences secondaires, comme voulu dans le titre :

*« Le maximum des taxes annuelles forfaitaires pour les résidences principales **et secondaires** est le suivant : ».*

III. Art. 15 al. 5 RCGD

Préciser dans la dernière phrase que les demandes d'exemption doivent être adressées dans un délai de trente jours « dès notification de la décision de taxation » :

« Les demandes d'exemption signées doivent impérativement être adressées par voie postale au Service des finances dans un délai de trente jours dès notification **de la décision de taxation** (le timbre postal faisant foi) ».

Conclusion

Après que la commune ait expérimenté pendant plus de dix années l'actuel Règlement communal sur la gestion des déchets, la Commission est convaincue de la nécessité de l'adapter afin de pallier certaines lacunes et tenir compte des évolutions dans le domaine.

Le règlement proposé, très proche du nouveau règlement-type proposé par le Canton de Vaud depuis février 2023, permettra assurément de traiter les administrés de façon plus équitable et par là de diminuer le nombre de contestations.

Au vu de ce qui précède, la Commission à l'unanimité de ses membres vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de St-Sulpice

- Ayant pris connaissance du préavis municipal 07/2024 relatif au nouveau règlement sur la gestion des déchets, du nouveau Règlement sur la gestion des déchets et des directives d'application
- Ouï les conclusions du rapport de la Commission ad hoc chargée de son étude
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Décide

- D'approuver l'adoption du nouveau Règlement communal sur la gestion des déchets, tel qu'amendé.

Au nom de la Commission

Le Président
Jean Oberhaensli

Le Rapporteur
Gabriel Décoppet